

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	25 (1911)
Heft:	3
Artikel:	Armoiries de Genève sous l'empire
Autor:	Deonna, Henry
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-745275

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armoiries de Genève sous l'Empire.

Par Henry Deonna.

Le 13 juin 1811, le Sceau des titres délivra à la Ville de Genève (en date de St-Cloud, et en exécution du décret impérial du 17 mai 1809), des lettres patentes portant concession d'armoires en sa faveur.

Ces lettres, pour lesquelles la Ville versa 600 francs à la caisse du Conseil du sceau, furent scellées le 20 juin 1811.

Les délégués de la Ville de Genève au baptême du roi de Rome, avaient réclamé des armoiries afin de pouvoir les reproduire sur leur voiture, comme le voulait le protocole.

Quelles étaient ces armes? Celles que Genève avait toujours portées, mais arrangées et même mutilées, suivant les règles de l'héraldique impériale. Napoléon avait innové en cette matière, comme en beaucoup d'autres; il avait, de parti pris, écarté certaines figures du blason, comme rappelant trop des régimes qui ne lui plaisaient pas, ainsi les fleurs de lys furent transformées en lys du jardin, l'aigle impériale (du St-Empire), en aigle napoléonien, ou même en autres pièces analogues, etc.

Voici comment les lettres patentes décrivent ces armes:

«Parti au premier d'or, au demi-alérion de sable mouvant au flanc senestre; au deuxième d'azur à la clef en pal, le penneton à senestre d'argent, au chef des bonnes villes de l'Empire qui est de gueules à trois abeilles en fasces d'or; ornements extérieurs: une couronne murale, à 7 créneaux, sommée d'une aigle naissante pour cimier, le tout d'or, soutenue d'un caducée en fasce de même, posé au-dessus du chef, et auquel sont suspendus deux festons servant de lambrequins, l'un à dextre de chêne, l'autre à senestre d'olivier, d'or, noués et rattachés par des bandelettes de gueules.»

Les définitions sont claires, détaillées, bien que nous relevions quelques fautes: mouvant au flanc senestre, au lieu de: *du* flanc . . ., le penneton au lieu de *panneton*, en fasces au lieu de *en fasce*.

Ce nouvel emblème ne tarda pas à figurer sur les papiers officiels. Il faut avouer que la première reproduction, datant de 1811, est curieuse! (voir fig. 104). Elle est assez grossière, dépourvue de toute préoccupation artistique. Le graveur paraît peu au courant des figures héraldiques; peut être, s'est-on contenté de lui remettre une simple copie, dans dessin préalable, des lettres patentes auxquelles il n'a pas compris grand chose? L'alérion a dû le laisser fort perplexe,

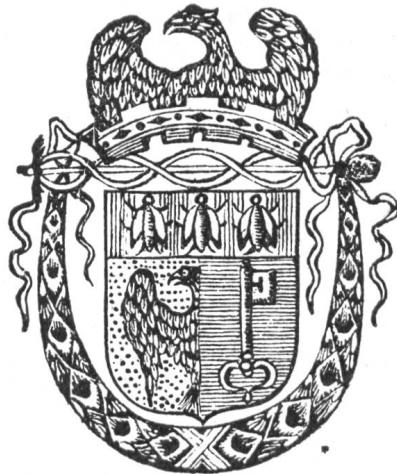


Fig. 104

la figure qu'il a inventée le prouve! Il y a plusieurs fautes à relever: 1) *le caducée*: dans la règle, c'est un bâton ailé, autour duquel s'entortillent deux serpents opposés, dont les têtes se regardent et se trouvent placées sous les ailes du bâton à dextre. Les ailes, sur le dessin, forment un trait noir dentelé, sans caractère précis; le bâton semble être entouré de deux rubans entrelacés se continuant à droite et à gauche de l'écu et ayant l'air de rattacher les festons de verdure. L'auteur n'a rien compris à cette pièce: il prive ainsi les serpents de leurs têtes, de leurs queues et de leurs écailles! 2) *les festons* soit guirlandes de feuillages: on ne distingue pas les deux espèces différentes mentionnées dans les lettres patentes, soit chêne et olivier. Au premier coup d'œil on croit voir une guirlande composée de plumes de paon. L'erreur du graveur, si erreur il y a, peut s'expliquer en admettant que l'arrangement des rubans a été mal compris. En effet, ceux-ci doivent s'entortiller autour des festons, en sautoir, de manière à former des figures rappelant le losange et par extension l'œil de la plume de paon.



Fig. 105

Dans l'écu lui-même, examinons l'*alérion*. En blason, il est de règle constante, que l'alérion ne se trouve jamais seul, mais en nombre; de plus c'est une aiglette (donc un diminutif de l'aigle) qui est dépourvue de bec et de pattes. Elle ne devrait occuper que le tiers environ de la hauteur du parti, et par conséquent elle ne pourrait faire pendant avec la clef: ce défaut de dimension dans l'écu choquerait et donnerait un aspect disgracieux.

Le terme employé est donc impropre; il nous paraît évident que l'alérion doit être une aigle à laquelle l'héraldique napoléonienne a voulu enlever son caractère distinctif, c'est-à-dire combatif, en lui rognant bec et griffes et en la baptisant d'un autre nom plus en rapport avec son caractère nouveau, et parfaitement incompris des profanes.

Peu de gens s'intéressaient à la science du blason alors, elle était du reste mal vue; on était trop près de la Révolution; mais il est étonnant que pas un seul Genevois (race qui ne se gêne pas pour critiquer et récriminer!) n'ait protesté contre cette mutilation de l'ancienne aigle de l'Empire!

Correctement blasonnée cette pièce serait: «une demi-aigle impériale de sable *démembrée*»; les armes de Genève seraient blasonnées comme suit: «Parti «au 1^{er} d'or à la demi-aigle impériale, démembrée, de sable, mouvant du trait «du parti; au 2^e d'azur, à la clef d'argent en pal, contournée, le panneton en «chef; au chef des bonnes villes de l'Empire, qui est de gueules à 3 abeilles «d'or en fasce.»

En 1812, le dessin officiel des emblèmes de la ville est modifié (voir fig. 105).

Cette composition a l'air d'une rectification de la précédente, l'ensemble est moins grossier comme facture; le corps de l'alérion a pris des proportions

plus modestes, plus en rapport avec son nom, cependant il rappelle singulièrement un pigeon ! L'artiste a dessiné le bec, puis l'a fait disparaître, en partie seulement, au moyen d'un pointillé identique à celui du fond.

Les attributs continuent à être fantaisistes. Les serpents existent, cette fois, mais les ailes du caducée se sont envolées. De plus les têtes des serpents ne sont pas à leur place : elles doivent à dextre et non à senestre.

Le feuillage des festons est nettement dessiné, mais c'est une guirlande de laurier, et non de laurier et d'olivier, l'olivier en héraldique se distingue du laurier en ce qu'il est toujours accompagné de ses fruits. L'ordonnance des rubans ne laisse rien à désirer : ils servent bien à rattacher les extrémités de la guirlande au caducée et ne sont pas seulement un motif incompris de décoration.

Pour terminer, quelques mots sur la couronne murale qui timbre les armes de la ville, remplaçant ainsi le soleil, l'ancien cimier. Suivant les lettres patentes la couronne doit avoir 7 créneaux visibles ; or, les dessins de 1811 et 1812 n'en donnent que 5.

Genève avait été classée dans les «bonnes villes» de l'Empire, c'est-à-dire, qu'elle était considérée comme ville de premier ordre. Napoléon, en ce qui concernait ces dernières, avait rendu un décret, aux termes duquel elles étaient obligées de timbrer leurs armes «d'une couronne murale à 7 créneaux d'or, «sommée d'une aigle naissante pour cimier, traversée d'un caducée auquel sont «suspendues deux guirlandes d'or, à dextre de chêne, et à senestre d'olivier, «nouées d'un ruban de gueules.»

Les villes de second ordre portaient la couronne murale à 5 créneaux, les feuillages intervertis, mais d'argent ; les rubans étaient d'azur ; le caducée contourné et au lieu d'un chef, un franc quartier à dextre d'azur, à un N d'or, surmontée d'une étoile de même. L'aigle du cimier est l'aigle ornithologique de l'époque impériale.

Nous ne connaissons pas d'autres reproductions officielles des armes de Genève sous l'Empire, que les deux dont nous venons de parler. Celle de 1811 figure à la planche XVII de l'Armorial Genevois par J. D. Blavignac, mais sans aucun commentaire de cet auteur.

Les clichés qui illustrent notre travail nous ont été aimablement communiqués par le Conseil administratif de la Ville de Genève, ils sont représentés dans le très intéressant travail de M. Edouard Chapuisat, Secrétaire Général du Conseil administratif, intitulé «*La Municipalité de Genève pendant la domination française*», Tome second, pages 472 et 473, où le soussigné a donné déjà, en partie, les détails ci-dessus.